BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°007/97/ADP
RELATIVE A LA RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°96-01/PRES DU 13 DECEMBRE 1996 PORTANT INSTITUTION D'UNE FISCALITE SPECIALE SUR L'IMPORTATION DE VEHICULES DESTINES AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU PARC DE TAXIS DES CENTRES URBAINS.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 04 février 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n°96-01/PRES du 13 décembre 1996 portant institution d'une fiscalité spéciale sur l'importation de véhicules destinés au programme de renouvellement du parc de taxis des centres urbains, adoptée en vertu de l'article 12 de la Loi n°03/92/ADP portant révision du Code des Douanes.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 04 février 1997

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Youssouf Arsène YE

INA FASO
Assemblée des Députés du Peuple